AFFICHAGE LE 22/12/2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION **N° 2022 / 195**

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 16, AVENUE MARIVAUX
REZ-DE-CHAUSSÉE - GAUCHE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (58 m²) sis 16, avenue Marivaux, rez-de-chaussée-gauche, à Maisons-Laffitte (78600), qui est destiné à être occupé par un membre du corps enseignant ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un professeur des écoles ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à ce professeur des écoles une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/01/2023 au 31/12/2023, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un professeur des écoles, concernant le logement communal de type F3 (58 m²) sis 16, avenue Marivaux (rez-de-chaussée - gauche) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/01/2023 au 31/12/2023, non renouvelable tacitement.

2 – DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 328,28 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Jacques MYARD

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221220-D195-2022-AR
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022